

ABONNEMENTS

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11
Par la poste. 15
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.
ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 822, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

On écrit de Prague, 15 décembre : On lit dans la Gazette universelle de Leipzig : S'il en faut croire un bruit qui circule depuis plusieurs jours les princes de la branche cadette de la maison Rohan, qui séjournent dans notre pays depuis la première révolution française et qui possèdent ici de grandes propriétés, ont l'intention de retourner en France. Les membres de cette famille, qui descendent en ligne droite des anciens rois de Bretagne, faisaient partie avant la révolution des nobles, connus sous le nom de princes étrangers, et, indépendamment de plusieurs grands privilèges, ils avaient celui de passer immédiatement après les princes du sang. Depuis 1850, la famille Rohan s'était tenue éloignée de toute relation avec la dynastie d'Orléans, et plus tard elle avait, comme on sait, disputé au duc d'Aumale l'héritage du prince de Condé. Cependant sur le vœu du roi des Français, il vient de s'effectuer entre la famille d'Orléans et celle de Rohan, un rapprochement à la suite duquel cette dernière s'est décidée à retourner en France. Le départ de cette famille princière laissera un grand vide dans notre ville, car depuis longtemps elle est la seule qui fasse un luxe et une représentation qui soient en proportion avec leurs grands revenus.

La Gazette d'Augsbourg annonce, en date de Rome, le 14 décembre, que le duc de Bordeaux va se rendre pour quatre semaines à la cour de Naples et reviendra ensuite à Rome, mais on ignore si ce sera encore pour longtemps.

Une escadrille anglaise de 6 bâtiments croisait à l'entrée des Dardanelles le 4 décembre. Il paraît que l'on craint de nouveau un coup de main de Méhémet-Ali sur Constantinople.

D'après l'Observateur de Trieste du 12, la duchesse de Berry, arrivée récemment dans cette ville, en était repartie, le 11 pour Gratz.

On écrit d'Alexandrie, le 17 décembre :

L'ordonnance du pacha qui autorise l'exportation des grains moyennant un droit, et qui était si impatiemment attendue, vient d'être publiée. Le pacha ne se réserve que le monopole des fèves. Il promet aussi dans cette ordonnance d'autoriser, l'année prochaine, l'exportation de toutes les marchandises qui seront reconnues de nature à être soumises à un droit.

On lit dans la Gazette de Hanau du 24 décembre :

Alexandrie, le 27 novembre. Nous venons de recevoir de l'Arabie du Sud des nouvelles favorables pour Méhémet-Ali. Les troupes s'avancent dans l'Yemen, et il est probable qu'elles ont déjà occupé la capitale Sana. Comme l'iman de cette ville a réclamé la protection de Méhémet-Ali contre les Anglais, et que la plupart des petites tribus libres sont de son côté, Méhémet-Ali sera enfin parvenu à se mettre en possession des plantages de café. Les Anglais ne manquent pas de protester, mais ils ont si peu de forces en Arabie, ils y manquent tellement de sympathie, que de telles protestations resteront de simples paroles. Jusqu'ici la garnison anglaise n'occupe que l'Aden; pas une seule tribu n'a été soumise, et si les Anglais ne font pas une expédition avec des forces considérables, ils n'atteindront par leur but.

FRANCE. — Paris le 26 DÉCEMBRE.

Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des députés, l'ordre du jour appelait le scrutin pour la formation du bureau définitif. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant : Nombre des votans, 281; majorité absolue, 141. Ont réuni la majorité et ont été proclamés vice-présidents : MM. Calmon 195; Jacqueminot 165; Ganneron 168.

Les autres membres qui ont réuni le plus de voix après eux, sont MM. Vivien, Martin (du Nord), De Sade, Delessert.

Le scrutin est rouvert pour la nomination du quatrième vice-président.

M. Thiers s'est rendu hier chez M. Guizot, avec lequel il a eu une longue conférence.

Le gouvernement anglais vient de désigner un commissaire pour traiter à Paris avec un commissaire français l'affaire de Portentie.

On lit dans le Journal du Havre, 23 décembre :

M. le ministre de la marine vient d'ordonner une levée générale de Matelots dans toute l'étendue du 5^e arrondissement maritime. Cette levée rigoureuse doit atteindre tous les marins à terre et dans les arsenaux. Ceux embarqués sur les navires du commerce, qui n'ont pas encore navigué sur les bâtiments de l'état, ou ceux qui s'y trouveraient depuis plus d'une année, seront embarqués et envoyés à la division des équipages de ligne, qui les destinera sur les bâtiments armés ou en armement au port de Toulon. Par cette mesure, on veut compléter le personnel de nos vaisseaux dont le ministre prescrit de pousser l'armement avec le plus de célérité possible.

Les derniers rapports adressés au ministre de la guerre par l'intendant militaire du corps d'occupation de l'Algérie annoncent une grande diminution dans le nombre des malades. Le dépôt des convalescens, qui avait été créé à Birkadem, où il existait encore 259 convalescens au 1^{er} novembre 1839, a été supprimé le 11 décembre. Le mouvement des hôpitaux du Dey à Alger et de ses annexes (la Salpêtrière et Mustapha) qui, le 1^{er} novembre s'élevait à 2,590, était descendu à 1,778 le 1^{er} décembre. L'épidémie qui avait long-temps sévi sur les troupes à Ghelma et Mjez-Ammar, a entièrement cessé, et le chiffre des malades, qui s'était élevé à 558, était réduit au 20 novembre à 150.

Un début fort important a eu lieu hier à l'Académie royale de musique. C'est celui de Mlle. Dobré, jeune élève du Conservatoire, qui a remporté l'un des premiers prix aux derniers concours. Elle remplissait le rôle de Mathilde dans Guillaume Tell. Une jolie figure, une belle voix, ont justifié le succès qu'a obtenu cette jeune cantatrice qui donne de brillantes espérances.

On écrit de Madrid, 18 décembre :

Hier dans l'après-midi s'est présenté auprès du président du conseil des ministres, une commission composée de MM. Ca-

pax, Verrer, Heros, Fuente, Hercero, et d'autres citoyens. Ils lui ont remis une exposition revêtue des signatures de plusieurs centaines d'électeurs de Madrid; cette pièce démontre les vices de la circulaire du 5 courant, et demande l'annulation de cette circulaire comme contraire à la loi électorale. Le président du conseil a reçu avec égard la commission et il a offert de faire suivre à la pétition des électeurs de Madrid la marche légale.

(Eco del Comercio.)
La ville de Bilbao a nommé en tête des membres de la députation générale et par acclamation le duc de la Victoire.

(Gazette de Madrid.)
Dans la réunion des électeurs du progrès qui s'est tenu à Madrid, le 15, M. Ferro-Montaos a donné connaissance des travaux de la commission électorale. Celle-ci conclut à la représentation des candidatures de l'année dernière à Madrid pour la députation, savoir : MM. Arguelles, Cantero, Lopez, Caballero, Calatrava, Olozaga, Alvarez y Mendizabal, Osca, Gomez-Paroz et Miranda. Pour le sénat, la commission désigne MM. Verrer, Evariste San Miguel et Alexandre Lopez.

(Eco del Comercio.)

Le Moniteur parisien publie la dépêche télégraphique suivante :

Marseille, le 22 décembre.

Le général commandant la 8^e division militaire à M. le ministre de la guerre.

550 hommes du 48^e, 26 du train des équipages et 45 isolés ont été embarqués aujourd'hui sur le Castor.

Le détachement du 62^e, fort de 470 hommes, s'embarquera demain; celui du 1^{er} de ligne, fort de 470 hommes, après-demain sur le Phare.

Nous recevons ce matin des nouvelles importantes d'Afrique. On nous écrit de Toulon, 22 décembre :

Le vaisseau le Neptune et la frégate l'Amazonie, arrivés ce matin sur rade, annoncent que le 17 a eu lieu, du côté de la Maison-Carrée, un combat dans lequel les Arabes ont perdu près de 5,000 combattans. Il paraît que le maréchal Valée avait pris ses mesures pour que l'ennemi, qui nous inquiétait vivement depuis quelques jours, se trouvât cerné. Les détails nous manquent; mais voici les bruits qui circulent en ville :

Nos troupes ayant reçu l'ordre d'évacuer la Maison-Carrée, les Arabes ne tarderont pas à s'en emparer, et il paraît qu'ils y avaient établi leur quartier-général; l'ennemi se trouvait en force sur ce point.

En même temps le général Rulhière recevait l'ordre de se rapprocher avec la colonne mobile; plusieurs camps rapprochés d'Alger se disposaient aussi à envoyer des troupes. Enfin un vaisseau de ligne débarquait à l'embouchure de l'Arach, 1,100 hommes de troupes fraîches.

Tout annonce que l'ennemi, pris entre deux feux, a éprouvé de grandes pertes. On porte le nombre de tués à 4000. On s'est battu avec acharnement de part et d'autre.

Toutes les correspondances ont manqué, ce qui fait supposer que le maréchal défend aux équipages des bâtimens de l'état de prendre des lettres.

Déjà un combat important avait eu lieu aux environs de Blidah, où l'infanterie régulière d'Ab-el-Kader a été presque entièrement détruite par les troupes aux ordres du général Duvivier.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 25 décembre :

L'avondode donne des détails sur les délibérations des sections relatives au nouveau projet de loi financière. On s'est en général déclaré contre l'art. 2 qui crée, en faveur du trésor, un crédit de 15 millions de florins qu'on regarde comme une dette permanente, et par conséquent comme tendant à augmenter les dettes nationales déjà si élevées. Entr'autres calculs on a fait la remarque que les voies et moyens de 1839, arrêtés par la loi du 21 décembre 1838, comportaient environ 45 millions que le gouvernement propose aujourd'hui pour pouvoir augmenter ces dépenses en 1840, un emprunt de 15 millions et qu'il porte ainsi les dépenses pour 1840, à un capital d'environ 60 millions, tandis que le montant du budget rejeté ne s'élevait qu'à environ 56 millions.

En supposant aussi que l'augmentation de 4 millions avait pour objet de soutenir le syndicat, alors même plusieurs membres trouvent que la loi de crédit propose un chiffre plus élevé que le budget rejeté, attendu que le gouvernement en avait déjà mis 2 millions hors de disponibilité.

On désirerait par conséquent une loi de crédit, se renfermant dans le cadre du budget de 1839, sauf les augmentations qui émanent de la nature de la chose, telle que celle résultant de l'encaissement de la part de la Belgique qui sera versée dans le trésor en vertu du dernier traité conclu avec ce pays, tandis que l'on désire en même temps un crédit en faveur des possessions des Indes orientales, afin de rembourser en entier ou en partie, à la Société de Commerce, les 40 millions levés pour soutenir le système actuel de plantation à Java.

On a aussi déclaré, que l'on attendrait le commencement de l'année prochaine pour délibérer sur la question de savoir si on accorderait les ressources extraordinaires qui seraient trouvées nécessaires, et qu'on désire entre-temps que le gouvernement promette que pendant les 6 mois pour lesquels la loi de crédits serait votée, la loi fondamentale serait révisée, la publicité en matière des finances y serait consacrée en principe, le syndicat serait supprimé (opgeheven), et la chambre des comptes établie sur un autre pied.

La section centrale délibérera sur ce projet demain à une heure.

Le Handelsblad ajoute que ces importantes observations ont été communiquées immédiatement au gouvernement. Il est probable que celui-ci donnera sa réponse avant la réunion de demain.

Comme la section centrale sera prête à faire son rapport vendredi, les discussions sur la loi de crédit pourront avoir lieu samedi; en attendant il est à désirer que le gouvernement propose une nouvelle rédaction de la loi de crédit plus en rapport avec

les opinions de la chambre, et que l'on admette la proposition faite dans les sections, afin de mettre un terme à la complication actuelle.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 27 décembre.

M. Smits, directeur de la Banque de Belgique, est de retour de son voyage de Paris depuis hier.

Deux nouveaux journaux de médecine paraîtront à Bruxelles, à dater du 1^{er} janvier prochain; l'un prendra le titre de Archives de la médecine belge, l'autre de Gazette des hôpitaux belges, bulletin médical belge.

Le directeur de la Banque de Belgique fait annoncer qu'à dater du 2 janvier on paiera, à bureau ouvert, les intérêts des actions échus le 1^{er} janvier 1839 et à échoir le 1^{er} janvier 1840.

Les intérêts des actions réunies seront payés à dater du dix janvier.

Bruxelles, le 24 décembre. — (5 heures). — La tenue de la bourse a été moins animée que les jours précédents, l'actif espagnol poussé hier à la hausse, parce que l'on comptait sur un cours plus élevé de Paris était faible et sans affaires. La cote officielle porte 35 1/4 et P. on ferme 25 cours. Primes à un mois 35 3/4 dont 1 P.

Fonds de l'Etat dette active 2 1/2 p. c. 53 1/4, 5 p. c. 100 7/8 P. 4 p. et 92 1/2, 5 p. c. 70 1/8 A. Société Générale titres en nom fl. 740 A. Société de Mutualité 1027 50 (102 3/4 P.), Banque de Belgique 810 (81) A. Actions-Réunies 392 50 (39 1/4), Canal de la Sambre à l'Oise 850 (85) A.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Les huiles et graines grasses restent faibles et sans affaires; les tourteaux tiennent prix.

BOURSE D'ANVERS, du 26 décembre.

Belge 5 p. c. 100 5/8, dito 4 p. c. 92 5/8 A.; dito 5 p. c. 70 1/4; Mét. 107 3/4 A.; Lots 1839 5; lots 500 870 P.; Prusse 124 1/2 A.; Polonais 124; dito 153 Romain 102 P.; Ardoin 25 3/8 1/2 P.

Amsterdam, 26 décembre. (5 heures.)

La seconde chambre des Etats-Généraux est entrée dans une voie d'opinion si prononcée, que l'on craint de voir le nouveau projet de finance ou d'emprunt, éprouvé le sort du précédent, c'est à dire rejeté à une forte majorité. Les conséquences d'une pareille décision pourraient être très préjudiciables au pays, et nous conduire à des complications que l'on n'ose prévoir. C'est sous ces pressentiments rationnels que nos fonds ont encore fait aujourd'hui un pas rétrograde. Les affaires sont lourdes en toutes valeurs, et notre bourse offre un aspect de tristesse que nous n'avons pas connu, même dans les plus mauvais jours depuis 1850.

Intégrales. 2 1/2 p. c. 51 3/16 1/8 51 50 13/16 7/8 13/16, 5 p. c. 90 1/8, emprunt des Lades 5 p. 95; billets de chance 25 7/16; société de commerce 164 7/8 165; Ardoin 22 7/8 25, peu d'affaires.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 27 novembre. — La séance est ouverte à une heure par la lecture du procès-verbal qui est adopté.

Après la lecture des pétitions, M. Dumortier prend la parole. M. Dumortier. Messieurs, j'ai déposé sur le bureau de la chambre une pétition du plus haut intérêt : les propriétaires riverains de l'Escaut prévoyant que par suite de la construction de 5 écluses nécessaires pour le canal de l'Espierre, leurs propriétés seraient compromises, demandent que le gouvernement fasse respecter leurs propriétés afin d'en faire payer la valeur par les concessionnaires. Ceci est un acte de justice auquel je m'associe; je demande que cette pétition soit déposée sur le bureau pendant la discussion, et je me réserve d'en demander le renvoi à M. le ministre des travaux publics.

Cette proposition est adoptée.

M. le président. Je demande que la chambre s'occupe de tirer au sort le nom des membres qui seront admis à présenter au roi les hommages de l'assemblée, mercredi prochain.

Les membres désignés sont : MM. de Sécus, Peeters, Denef, Deman, Vandebosche, Devaux, Ullens, de Brouckere, Duvivier, de Garcia, de Florisone.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le contingent de l'armée.

Le projet du gouvernement était ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Le contingent de la levée de 1840 est fixé au maximum à dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 2. Cette levée fournira avec les divers volontaires des catégories, et suivant les proportions des levées, antérieurement restées disponibles, en vertu des lois de milice, à l'entretien de l'effectif qui résultera des allocations faites au budget de la guerre.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire au 1^{er} janvier 1840.

Le projet ministériel ne fixe pas, comme on le voit, le chiffre maximum de l'année, cet effectif devant résulter des allocations à déterminer au budget.

La discussion générale est ouverte.

M. le ministre de la guerre. En supposant que j'accepte les principes exposés dans le rapport de la section centrale, je crois devoir donner quelques explications sur les motifs qui m'ont déterminé à présenter un projet autrement conçu. Dans mon opinion, le contingent de l'armée était la part que chaque année, d'après le système naturel de recrutement, devait apporter à la formation du chiffre de l'armée; ce chiffre me semblait implicitement fixé par l'ensemble des lois, par le vote du contingent annuel et en définitive par le budget.

A la vérité, les votes annuels ont compris depuis la révolution le chiffre total de l'armée, mais dans mon opinion ce vote devait être attribué à l'état de quasi-guerre dans lequel était le pays.

J'ai reconnu depuis que ce système n'avait pas été adopté par les ministres qui m'ont précédé, j'ai vu qu'ils avaient admis que le chiffre même de l'armée devait être voté tous les ans. C'est un motif de plus pour moi de me rallier au système de la section centrale.

Je dois toutefois encore faire remarquer qu'il y a une différence essentielle entre le vote du chiffre de l'armée tel qu'il a eu lieu jusqu'ici et celui que la chambre est appelée à voter cette année. Le chiffre que l'on a voté jusqu'à présent était le véritable maximum auquel pouvaient être portées les forces du pays. Le chiffre actuel est en quelque sorte arbitraire.

Il était donc indispensable que, me ralliant au chiffre de la section centrale je fisse mes réserves à cet égard. Le chiffre du projet actuel ne préjuge rien contre celui auquel dans des circonstances données pourrait être portée l'armée.

M. de Brouckere. Je ne sais si, d'après les explications que vient de donner M. le ministre, il est bien d'accord dans sa manière de voir avec la section centrale. Il nous dit que le chiffre de 50.000 hommes est un chiffre arbitraire, ce n'est pas ainsi que nous l'entendons, nous voulons que d'après la loi sur la milice, il y ait encore à peu-près 80.000 hommes qui puissent être appelés, et que tous les ans le gouvernement ne puisse en appeler que 50.000 dans un temps donné. C'est donc bien là le chiffre maximum mis à la disposition du gouvernement.

M. Dumortier. Si l'on ne renouvelle pas la loi du 4 juin 1859 qui fixe à neuf ans la durée du service, on ne pourrait appeler dans tous les cas que 50.000 hommes sous les armes.

M. le ministre de la guerre. Je suis parfaitement d'accord avec M. de Brouckere sur le principe qu'il vient d'émettre; ce que je voulais, c'est qu'il fût bien entendu que le chiffre disponible pouvait encore être réputé de 80.000 hommes.

L'article 5 du projet de la section centrale est retiré; les autres articles sont adoptés, et la loi elle-même, dans son ensemble, est adoptée par l'appel nominal à l'unanimité des 66 membres présents.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des travaux publics.

M. Angillis s'attache à répondre au discours prononcé hier par M. le ministre des travaux publics, et soutient que par la concession du canal de l'Espierre, les intérêts belges ont été sacrifiés aux intérêts français.

M. Sigart-Goffin soutient que la construction du canal de l'Espierre sera utile à la Belgique, en offrant des débouchés pour ses produits.

M. Van Cutsem se prononce contre la concession.

M. le ministre des travaux publics demande qu'il y ait une séance du soir.

M. Dumortier. Je demande que la discussion soit renvoyée à demain; vouloir faire une séance du soir, ce serait vouloir escamoter un vote.

M. le ministre des travaux publics. Il ne s'agit nullement d'escamoter un vote; nous avons fourni toutes les explications qu'on nous a demandées. Le budget des travaux publics est en discussion et il ne faut pas le scinder.

M. de Muelenaere. Nous étions convoqués pour midi, nous sommes ici depuis midi et cependant on n'a pu ouvrir la séance qu'à une heure. Vous comprenez que quand on est resté quatre heures en séances, à prendre des notes, nous ne sommes guère disposés à prendre la parole dans une séance du soir.

M. le ministre des travaux publics. Qu'on mette la question aux voix.

M. Dumortier. Nous ne sommes plus en nombre.

On procède à l'appel nominal. La chambre n'est plus en nombre.

La séance est renvoyée à demain midi.

Le sénat a continué aujourd'hui la discussion générale du budget des voies et moyens.

MM. de Haussy et Vander Heyden à Hauzeur se sont élevés contre la marche suivie par le gouvernement et ont vivement blâmé la destitution de M. le baron de Stassart. MM. le comte de Baillet, marquis de Rodes et vicomte Desmanet de Biesmes se sont attachés à justifier la conduite du gouvernement dans cette circonstance.

M. le comte de Quarré a émis l'opinion qu'on ne devrait commencer, ni par le budget des recettes, ni par celui des dépenses, mais qu'on devrait les discuter tous deux simultanément.

M. Cassiers a développé le plan de politique commerciale qu'il croit nécessaire de suivre pour favoriser l'industrie et le commerce du pays.

La discussion a été ensuite fermée et celle des articles renvoyée à demain.

Le sénat a entamé la discussion du budget des affaires étrangères, mais l'heure avancée de la séance l'a fait renvoyer à demain.

Au commencement de la séance M. de Haussy a présenté le rapport sur le budget de la justice et a conclu à son admission. Le sénat a ensuite nommé une commission pour examiner le budget des finances. Cette commission se compose de MM. le comte Vilain XIIII, Biolle y, Engler, Dumon-Dumortier et comte de Quarré.

LIÈGE, LE 28 DÉCEMBRE.

Un crime abominable vient de se commettre à Seilles, arrondissement de Huy. (On voudrait pouvoir dire que ce n'est qu'une déplorable catastrophe!) Le jour de Noël, vers 6 heures du matin, un jeune homme de 19 ans y a tué sa mère.

Parti la veille au matin de Comblain-au-Pont, où il travaillait comme tailleur de pierres, il passe par Huy, y achète deux pistolets, les fait charger. Il arrive chez lui vers minuit. Le lendemain, son père sort de grand matin pour aller à la messe. De retour, et voulant rentrer au logis, il trouva la porte fermée; son fils lui répond qu'il est enfermé; que sa mère est sortie et a emporté la clef, qu'il ne peut ouvrir. Cependant il ouvre une fenêtre, et sort sous le prétexte de chercher la clef qui, dit-il, sera peut-être cachée au-dehors. La clef ne se retrouvant pas, son père se décide à rentrer par la fenêtre. Le premier objet qui frappe ses regards, c'est une marre de sang près du foyer et tout-à-côté le mouchoir dont sa malheureuse femme avait la tête enveloppée au moment où il l'a quittée. Epouvanté, il cherche, et trouve dans une chambre voisine, sous le lit, un cadavre sanglant, c'est celui de sa femme. A ses cris, son fils, qui s'était tenu jusques-là à l'extérieur, silencieux, s'éloigne et s'enfuit.

Le misérable s'était dirigé vers la commune de Comblain au Pont où il avait laissé quelques effets. Soupçonnant qu'il pourrait bien avoir pris cette direction, un gendarme, le nommé Leroy, est chargé de porter à la brigade de Fruiture l'ordre de l'arrêter, s'il y reparait. Leroy, qui dans cette circonstance montra une intelligence, un courage et un sang-froid tout-à-fait dignes d'éloges, aperçoit sur la route, près du village de Strée, un individu qui marche devant lui. Pressentant que c'est l'homme qu'il est chargé de faire arrêter, mais sachant que ce même homme est armé de deux pistolets, il l'aborde, entame avec lui une conversation insignifiante, le questionne avec adresse, et acquiert bientôt la certitude que ses soupçons sont justes. Il lui propose alors d'entrer au prochain cabaret pour s'y rafraîchir; son offre, refusée d'abord, est enfin acceptée après des instances répétées. Saisissant rapidement l'instant favorable, le gendarme Leroy se précipite sur lui, le lie, le visite, et trouve sur lui deux pistolets chargés dont l'un était armé.

Ramené à Huy, et interrogé, le prisonnier n'a point nié d'être l'auteur de la mort de sa mère mais il prétend que cette mort est l'effet d'un pur accident, et que sa volonté n'y est pour rien. Puisse-t-il pour l'honneur de l'humanité, rendre un compte sa-

tisfaisant de sa conduite à la justice, et dissiper les charges terribles qui s'élevaient contre lui!

On a réclamé plusieurs fois au conseil communal de notre ville l'établissement d'une école de natation qui doit avoir un double but, celui de permettre aux jeunes gens des différentes classes de la société de recevoir cet enseignement, et ensuite celui de contribuer à la propreté et à la salubrité publiques, parce que tout le monde devrait être invité à se baigner, durant la bonne saison, dans des locaux propices qui serviraient pour l'école, à des heures déterminées, et pour les ablutions à d'autres heures.

Le collège des bourgmestres et échevins de Bruxelles demande pour la dépense d'une semblable école le concours de la province et du gouvernement.

Le conseil communal a examiné avant-hier à huis-clos (contrairement à ce qui a eu lieu l'année dernière) les demandes de majoration de traitemens formées par des employés.

Le chef rédacteur des travaux publics pour lequel on avait voté l'an dernier un traitement de 1800 fr., réduit par la députation permanente du conseil provincial à 1500 fr., a été reporté à 1800 fr. Voici le motif qu'avait fait valoir l'autorité provinciale pour la réduction:

« Le traitement ne peut être le même que celui d'un chef de bureau. »

Ce motif vient à cesser, le chef rédacteur étant chargé en plus comme chef de bureau des branches de service de l'instruction et des beaux-arts.

Le traitement du 5^{me} expéditionnaire au secrétariat qui était de 400 fr. a été porté à 500 fr.

Celui de l'expéditionnaire du bureau militaire qui était aussi de 400 fr. a été également porté à 500 fr.

Le feu s'est manifesté mercredi, jour de Noël, vers cinq heures du soir, à la prison de Verviers, dans le quartier des femmes. On s'en est heureusement aperçu avant qu'il eût fait des progrès, et l'on est parvenu à l'éteindre. Les détenues y ont-elles mêmes contribué de leurs efforts. Si l'incendie avait éclaté quelques heures plus tard, il était à craindre que le bâtiment qui sert de prison, et qui est dans le plus mauvais état, n'eût été entièrement consumé. On est saisi d'un juste effroi, en songeant qu'il renferme une foule de prisonniers de tout sexe et de tout âge, qui auraient pu être surpris au milieu de la nuit par les flammes et y périr.

Il y a longtemps qu'on a reconnu la nécessité de remplacer ce vieil édifice qui menace ruine, par une prison neuve: ceci est un nouvel avertissement d'y aviser sans plus de retard.

Nous lisons dans le rapport sur l'administration de la ville de Bruxelles que le subside accordé par le roi au théâtre de Bruxelles est fixé à 127.000 fr. par an (le 20^{me} de la liste civile) et que chaque année il a été dépassé.

Nous apprenons que la belle ménagerie dite de l'Union, appartenant à M. Antoine Van Aeken, actuellement à Courtrai, sera établie dans le courant du mois prochain, sur la Batte. — On sait que les deux autres ménageries qui l'emportaient sur celle-ci et dont l'une appartenait au célèbre dompteur Martin, qui a renoncé à son dangereux état, et l'autre à M. Corneille Van Aken, ont été vendues par leurs propriétaires. — La plus importante actuellement est donc celle que nous allons posséder.

Cette concurrence de plaisirs publics sera malheureusement funeste à notre théâtre.

— Les mercuriales officielles dressées par les gouverneurs des provinces pendant la 5^e semaine de décembre du lundi 16 au samedi 21, constate une hausse insignifiante de 2 centimes par hectolitre sur le prix moyen du froment, et une baisse de 16 centimes sur le prix du seigle. Il y a eu une augmentation de 1.652 hectolitre de froment et une diminution de 370 hectolitres de seigle dans les quantités vendues.

— Par autorisation ministérielle en date du 23 décembre 1859, le sieur Jean-Pierre Terwagne a été admis à exercer les fonctions de vice-consul de France à Louvain.

— Nous lisons dans l'Emancipation, journal de Toulouse: « La grande conjuration légitimiste en faveur du duc de Bordeaux a pris récemment, dans notre midi, un caractère quasi-religieux. La conspiration est devenue une sorte de congrégation et les conjurés autant de congréganistes nouveaux, dont chacun a mission de faire des prosélytes. Plusieurs s'en acquittent avec ardeur. »

« Chaque néophyte, avant d'être admis dans la congrégation, doit avoir subi certaines épreuves ou donné des garanties dont il offre des réponsans qui sont ses parrain et marraine. Admis, il s'engage par certaines promesses ou vœux, est initié à certains secrets, et reçoit ses instructions. En preuve d'admission, on lui donne une espèce de carte sur laquelle certaines cérémonies ont été faites, et dont le texte peut faire connaître de quoi il s'agit. »

L'Emancipation donne en effet le texte de cette carte, qui rapporte une vision de la bienheureuse sœur Eulalie, morte en odeur de sainteté au couvent des trinitaires de Rennes en 1856, vision dans laquelle la Sainte-Vierge lui annonça que la patrie et la religion seraient sauvées dans la 10^e année de la captivité. Toujours 1840!

— La commission mixte de la navigation continue ses importants travaux. Dans la séance d'hier, MM. les commissaires belges et hollandais ont fait l'échange des arrêtés royaux d'approbation des réglemens provisoires sur:

1^o La surveillance commune de l'Escaut et de ses embouchures.

2^o Le pilotage.

3^o Le droit de navigation de l'Escaut et de ses embouchures. Ces réglemens avaient été adoptés dans les séances de la commission mixte des 25 et 24 octobre dernier. Celui sur la navigation de la Meuse, dont les commissaires se sont déjà occupés préparatoirement, va être continué activement.

— On a plaidé à Londres, à la cour du banc de la Reine, une cause qui n'avait rien de remarquable, si ce n'est les noms des parties intéressées.

La reine de Portugal réclamait contre M. Rothschild un reliquat de 1.278 liv. st. sur les sommes qu'il a reçues dans la négociation de l'emprunt portugais. Le défenseur prétendait garder cette somme à titre de commission.

L'attorney-général et deux avocats ont soutenu les prétentions de la reine, qui étaient combattues par trois avocats au nom de M. Rothschild.

Le jury a condamné M. Rothschild au paiement de la somme réclamée. La cour a donné acte d'un autre point sur lequel il y avait des réserves de la manderesse.

Des personnes se disant bien informées assurent que M. Raikem a si formellement manifesté l'intention de résigner ses

fonctions de ministre de la justice, qu'il a depuis plusieurs semaines déposé sa démission, et que nulle prière, aucune démarche n'a pu le faire revenir de cette résolution. Aocici comment ces mêmes personnes organisent le nouveau cabinet: M. de Theux, conservera le portefeuille de l'intérieur; MM. Willmar et Desmaisières, resteront à leur poste; M. Nothomb passera aux affaires étrangères, il sera remplacé aux travaux publics, par M. Rogier, et M. Lebeau sera nommé à la justice.

Nous donnons ces bruits généralement accrédités, sans prétendre les garantir autrement que comme bruits auxquels des hommes influents ajoutent foi. (Commerce Belge.)

On écrit de La Haye, 26 décembre 1859, Jamais esprits n'ont été plus montés, en 1820, dans votre Belgique, qu'ils ne le sont aujourd'hui en Hollande.

Les habitudes du café, d'ordinaire si taciturnes, si réservés, si peureux, ne se gênent plus pour débattre contre le roi, autour duquel ils s'étaient rattachés avec une si touchante unanimité au moment du danger.

Il semble que le Handelsblad ait été chargé d'en finir complètement avec la Belgique, avant de commencer la guerre intérieure.

Le jour de Noël, les états-généraux, si rigides observateurs des dimanches et fêtes, ont tenu séance; le soir, des pamphlets ont été trouvés dans West-end.

Des caricatures, sur le mariage du roi, commencent à circuler; car le roi est marié, marié avec une Belge, avec une catholique romaine, une Boomsche, mot que les puritains luthériens ne prononcent jamais qu'en roulant les yeux en dessous.

Vendredi soir il y a eu de l'émeute à Amsterdam: les vitres du bourgmestre ont été cassées à coup de pierres; la pauvre comtesse d'Outremont ne saurait se montrer ni à La Haye, ni à Amsterdam. On lui reproche déjà de protéger les Belges au détriment des nationaux.

On lit dans le Handelsblad:

Depuis long-temps la Néerlande ne s'est trouvée dans une situation aussi grave que celle où elle est aujourd'hui. Elle est au moment de procéder à la révision de ses institutions politiques. Une nouvelle ère s'ouvre pour son système financier. La représentation nationale a pris une position aussi belle qu'indépendante. Elle a dit au gouvernement: vous irez jusqu'ici, mais pas plus loin!

C'est avec force, avec énergie et modération, qu'elle a indiqué au gouvernement la voie que les intérêts nationaux lui prescrivent de suivre. Toute la nation applaudit à la conduite de ses représentants. Le gouvernement s'efforce de pallier ses fautes passées. Il lui en coûte d'adopter un nouveau système. On parle de la démission de ministres. Un homme d'état généralement aimé et estimé se retire du cabinet, perte sensible pour le roi et la patrie. Beaucoup de bruits circulent en ce moment, sans que la nation y ajoute foi.

Dans cet instant solennel nous adjurons la nation de demeurer calme, de mettre tout son espoir dans ses représentants qui comprennent ses intérêts et d'entourer de son amour le roi et sa dynastie. Nous adjurons la représentation nationale de poursuivre son ouvrage avec cette modération et cette indépendance dont elle a donné un si bel exemple dans la discussion sur le projet d'emprunt.

Nous espérons surtout que le gouvernement se pénétrera de la gravité des circonstances actuelles, qu'il ne prètera pas l'oreille à de lâches adulations, qu'il ne s'imaginera pas que tous ses actes aient excité l'admiration de la nation et qu'il ne croira pas que toutes ses mesures soient parfaites et susceptibles de peu d'améliorations.

Nous espérons que le gouvernement ne demeurera pas sourd au langage si franc de nos députés, qu'il ne méconnaîtra pas leurs consciencieuses intentions et qu'il exaucera leurs vœux aussi promptement que possible, maintenant qu'il est encore temps.

S'il perdait de vue ces justes souhaits, s'il hésitait ou s'il tardait à les exaucer, nous le plaignions et les conséquences désastreuses d'une pareille conduite retomberaient sur la Néerlande.

Long-temps le gouvernement s'est contenté de faire des promesses et de donner des assurances. Le temps est venu de les réaliser. C'est le moment ou jamais de tenir ses engagements.

Si maintenant encore le gouvernement ne satisfait pas au désir de la chambre, la faute en est à lui qui n'a pas mis plutôt la main à l'œuvre.

Il ne devait, il ne pouvait pas compter que la représentation nationale montrerait éternellement de la condescendance et de l'esprit de conciliation. Un moment devait venir où elle se lassait à la fin. Ce moment est venu.

Maintenant on attend ce qui est promis depuis tant d'années; maintenant on voit qu'on a été dupe de bien des déceptions; et maintenant on refuse des subsides, parce qu'ils sont trop élevés et parce que le système financier de l'état ne brille ni par l'ordre, ni par la régularité, ni par la clarté.

Pendant neuf ans, le gouvernement a eu le temps d'agir et d'exaucer les vœux de la représentation nationale. A qui la faute si des difficultés s'élevaient aujourd'hui? C'est à la nation de répondre.

Le gouvernement a-t-il cru peut-être que les vœux exprimés chaque année par nos députés, étaient de vaines paroles? Jetait-il au vent leurs pressantes prières? Espérait-il que ces hommes consciencieux et indépendans voteraient éternellement des lois opposées à leurs convictions? S'il en est ainsi, le gouvernement a fait un faux calcul; ce qui se passe en ce moment le prouve bien.

Il aurait dû lui être agréable d'exaucer les vœux patriotiques de la chambre.

Les états-généraux ne font point d'opposition systématique, ils approuvent ce qui est bien, ils combattent ce qui est mal. Celui qui méconnaît le patriotisme dont ils sont animés et la droiture de leurs intentions, est un être méprisable. Celui qui leur attribue d'autres vues est indigne du nom de Néerlandais; il est l'ennemi de son roi et de sa patrie!

— Le projet de loi présenté par le gouvernement hollandais, pour obtenir que les impôts soient perçus pendant les huit premiers mois de 1840, suivant les bases du budget de 1859, rencontrera beaucoup de difficultés dans la seconde chambre. Des leurs premières délibérations, les sections ont déclaré qu'elles voulaient que le gouvernement s'engageât à réviser la Loi Fondamentale, dans les six mois, pendant lesquels la chambre consentira des crédits provisoires; et que la publicité en matière de finances y soit admise en principe que le syndicat soit supprimé, et que la chambre des comptes soit organisée sur un autre pied. (Indépendant.)

— Dimanche dernier, entre 4 et 5 heures de l'après-midi, le nommé Joseph Putzeys, travaillant à la journée au Valbenoit, retourna chez lui à St-Séverin, avec le produit du travail de sa semaine. Arrivé dans le bois de Ramet, il fut arrêté par trois hommes, dont un assez bien vêtu portant une barbe à la jeune France. Ces misérables lui demandèrent de l'argent, sur son refus, ils le terrassèrent et lui prirent ce qu'il avait.

CIRQUE OLYMPIQUE

ETABLISSEMENT RUE LARUELLE, PRÈS LA PLACE ST-JEAN DERRIÈRE LE THÉÂTRE.

Aujourd'hui dimanche 20 décembre 1839, la première représentation des EXERCICES D'ÉQUITATION, DANSES ET VOLTIGES À CHEVAL. Le spectacle commencera par

LA GRANDE VOLTIGE,

exécutée par tous les sujets de la troupe.

L'INTREPIDE VOLTIGEUR,

exécuté par M. Frédéric qui franchira plusieurs barrières et terminera par le bras de fer.

Les exercices du jeune CATULLE, qui exécutera plusieurs exercices de force, d'adresse et d'agilité, il terminera par la grande course.

M. FRANÇOIS franchira plusieurs objets et terminera par la grande course aérienne. Les grands exercices des

DEUX ANGLAIS,

surnommés les DISLOQUÉS, les premiers qui aient paru en cette ville.

LES DEUX GLADIATEURS,

scène exécutée sur deux chevaux, par MM. Verdier et Leysens.

LES EXERCICES MUSCULAIRES,

exécutés par M. Alexandre.

Mlle. CAMILLE exécutera différentes poses et pas gracieux. LES PYRAMIDES HUMAINES, à l'instar des Bédouins.

PAS DE DEUX :

exécuté par M. Verdier et Mlle. Camille.

Les exercices d'équitation seront terminés par LA POSTE ROYALE, exécutée par M. Verdier.

Le spectacle sera terminé par la GALERIE STATUAIRE DE ROME, poses exécutées par M. Alexandre et sa famille.

Les intermèdes seront variés par les DEUX CLOWNS.

On commencera à 6 heures. Les portes et bureaux seront ouverts à 5 h.

PRIX DES PLACES : 1^{res}, 2 frs. 25 c.; 2^{mes}, 1 fr. 25 c.; 3^{mes}, 50 c.

Les militaires non gradés et les enfants au-dessous de 7 ans payeront demi place.

(NOTA. Le public doit être complètement rassuré sur la solidité des estrades du cirque, l'architecte de la ville en ayant constaté la bonne construction.)

ANNONCES.

BAL Le premier jour de l'an à la grande salle du Moulin, chez PIEDBOEUF, à Herstal.

MM. LES SOCIÉTAIRES DU CASINO

SONT PRÉVENUS QUE LE

Second bal d'hiver,

n'aura lieu qu'après que l'assemblée générale aura statué sur divers propositions importantes.

Passage Lemonnier.

GRAND BAZAR

A PRIX FIXE, AU 1^{er} ÉTAGE.

M. MONSEUR, propriétaire de cet établissement, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de le renouveler entièrement et de l'augmenter d'une infinité d'articles trop long à détailler. On y trouve un JOLI CHOIX D'OBJETS pour ÉTRENNES, à très-bas prix.

GRAND BAZAR,

RUE DE LA RÉGENCE.

M. MONSEUR a l'honneur d'annoncer son

RETOUR DE PARIS avec

UN

CHOIX CONSIDÉRABLE

DE

NOUVEAUTÉS EN TOUS GENRES

POUR AMEUBLEMENTS,

tels : qu'étoffes pour rideaux en soie et en laine, rideaux et mousselines brodés, ornemens nouveaux; penobles, lustres et candélabres de modèles qui n'ont pas encore parus, vases et autres objets de curiosité en porcelaine, sièges confortables de toutes formes, meubles pour salons et de fantaisie et objets d'étranges.

Les grands avantages dont j'ai joui me mettent à même de vendre le tout à des prix extrêmement avantageux.

M^{me}. RAIBEN-LONNIENNE.

RUE DU PONT-D'ISLE,

A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir le complément de son ASSORTIMENT pour tout ce qui est de mises de grandes et petites soirées.

ROBES de BAL en tous genres.

DENTELLES de SOIES pour garniture.

SATINS blanc et couleur de fr. 2 à fr. 5.

Une grande partie de CABYLES à 50 pour cent au-dessous du cours.

A LOUER présentement un BEAU QUARTIER,

Composé de 5 pièces au 1^{er} et au second, chez M. COLARD-DEJACE, tapissier, rue la Régence, numéro 53, près de l'Université.

Des COMPOSITEURS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

HUITRES anglaises, Chevrettes, chez Andrien, rue Sauv-Pont.

UN REMPLAÇANT pour la milice classe de 1838, peut se présenter au n. 1078, sur la Batte, à Liège.

A VENDRE au n. 469, rue de la Rose, à Liège, des TOILES blanches du prix de 75 centimes jusqu'à un franc 25 centimes le mètre ou 1 1/2 aune de Liège; on accorde un mètre sur 10.

A LOUER DEUX MAISONS, rue Basse-Sauvenière, l'une composée de six pièces avec cave, cour, pompe et une terrasse, et l'autre composée de cinq pièces à feu, avec cave, pompe et jardin; elles sont toutes à l'abri des eaux. S'adresser à l'Anneau d'Or, derrière l'hôtel-de-ville.

A LOUER, pour le 1^{er} mars prochain, une MAISON de cultivateur, avec 58 verges grandes de cotillage et prairie, située à Xhovémont. S'adresser rue Chaussée-St-Gilles, n. 89.

A VENDRE une BELLE CALÈCHE, en très bon état et ayant peu servi. S'adresser à Liège, place derrière St.-Paul, n. 450.

A VENDRE,

Plusieurs centaines de MARONNIERS D'INDE, propre à metre en place. — S'adresser au jardinier de M. le baron DE MOFFARTS à Envoz, près de Huy.

A VENDRE avec facilité de paiement, une JOLIE MAISON entièrement neuve, décorée et distribuée avec goût, avec jardin, office bien éclairée, citerne et pompes, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au 1^{er}. et quatre au 2^{me} étage, chambre de domestiques au-dessus, située rue d'Arceis, numéro 8, au quai d'Arroy. — S'adresser chez MOUTON, freres, faubourg Saint-Gilles.

A LOUER dès maintenant une MAISON, place St.-Paul, n. 56 (ancien), pouvant très-bien se diviser en deux habitations nouvellement restaurées, ayant caves très-vastes, beaux greniers, une 20^e de chambres dont cinq fort grandes, pompes et deux caves.

S'adresser à la maison joignante n. 55, de neuf à onze heures du matin.

La PLACE D'INSTITUTEUR dans la commune de Flemalle-Haute étant devenue vacante par suite de décès, l'administration communale invite ceux qui voudraient concourir pour cette place à se présenter à la maison commune dudit lieu le 6 janvier prochain, à une heure de relevée, muni d'un certificat de conduite et moralité.

A LOUER dès-à-présent une belle MAISON située dans les Cloîtres de Ste.-Croix, jouissant d'une très-belle vue, ayant au rez-de-chaussée, cour, cuisine, salle à manger et un grand salon; au premier quatre pièces; et outre, chambre de domestique, belles caves, grenier et citerne. S'adresser au n. 55. dans la cour de l'église.

Etude de maître Aerts,

NOTAIRE.

à vendre de gré-à-gré

UNE BELLE ET SPACIEUSE

MAISON A EQUIPAGE,

récemment bâtie avec beaucoup de goût et de solidité, ayant vastes salons, grand nombre de belles pièces, chambre à bain, remise, écurie, cour et petit jardin. Cette maison située sur une belle place, jouit d'une belle vue et du meilleur air.

Une belle petite MAISON agréablement située quai de la Sauvenière.

Une bonne MAISON DE COMMERCE enseignée du St-Espirit, rue devant la Boucherie.

Une bonne MAISON à deux étages, avec écurie, grange, cour et jardins, située à Flemalle-Haute, au bord de la Meuse, elle peut servir à une habitation d'agrément, ainsi qu'à un établissement industriel.

50,000 Frs. à PLACER à 4 1/2 p. 0/10 sur hypothèque.

Pour tout renseignement ultérieur, s'adresser audit notaire AERTS, à Liège, rue Hors-Château, n. 56.

BELLE VENTE.

Le LUNDI 30 décembre 1839, à 10 heures, Il sera procédé, à la requête et en la demeure de M. Mathieu GOUDMAN, au Bois-de-Breux, commune de Grivegnée, près de Liège, sous la direction et à la recette de M. VARLET, notaire à Soumagne, à la VENTE aux enchères publiques de : SIX BEAUX ET BONS CHEVAUX DE TRAIT, de 6, 7 et 8 ans, avec leurs harnais en très-bon état; Un très-beau gros et solide CHARIOT avec essieux en fer et roues neuves, à jantes de 17 centimètres; Une grosse Charrette, une Moyenne, deux Tombereaux, une paire de Roues basses, de 11 centimètres, deux belles Poutres en chêne, Ferailles, etc., etc. A six mois de crédit moyennant bonne caution.

VENTE

D'UNE

PIÈCE DE TERRE,

SITUÉE A JUPILLE.

Mardi 31 décembre 1839, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

En vertu de jugement, au bureau de M. OPHOVEN, juge de paix du canton Nord et Est de la ville de Liège, rue derrière le Palais, par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques,

d'une pièce de terre,

contenant 5 verges grandes, située en lieu dit Fond-Driveau, commune de Jupille, joignant à MM. de Thiriart, Dequinze et à un chemin d'aisance.

Le 5 février 1840,

et jours suivans, à l'heure de midi,

En l'étude et par le ministère de M. BOSERET, notaire à CINEY, à ce commis par jugement du tribunal civil de Dinant,

IL SERA PROCÉDÉ

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DU

BEAU CHATEAU

DE LA

HAUTE-PEWÉE

ET DES FERMES

DE LA

Haute et de Linceaux,

COMMUNE DE CINEY,

Le tout d'origine patrimoniale, contenant TROIS CENT VINGT HECTARES, dont cent soixante treize hectares pour la propriété de LINCEAUX; tous les bâtimens sont construits en pierre et couverts en ardoises.

Au nombre des agrémens attachés au château de LA HAUTE, se trouve la grande facilité des communications par les chaussées de Givet à Liège, de Namur à Luxembourg et d'Andennes à Rochefort; un beau ruisseau poissonneux; un voisinage agréable avec d'autres châteaux, le rapprochement de la ville de CINEY (à dix minutes); d'excellens fruits en abondance, environ 8000 pieds d'arbres, tels que peupliers, sapins et autres, et une source d'eau très-considérable.

Voir les affiches pour la formation des lots. S'adresser pour renseignements à Liège à M. Félix FRÉSART, avocat, rue Hors-Château, et audit notaire, à Ciney.

ADJUDICATION.

Le 16 Janvier 1840, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St.-Pierre,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE

maison vaste

avec cours, remise, 2 écuries et un très-beau jardin, le tout d'une superficie de 1489 mètres 91 centimètres carrés, située à Liège, place derrière St.-Paul, près de la Cathédrale, n. 449 ancien et 5 nouveau.

Ces immeubles seront exposés en vente en 2 lots, ainsi qu'il suit et ensuite en masse.

Le premier lot sera composé de la maison de maître, avec les bâtimens y attenants, cour et 974 mètres 63 centimètres de Jardin.

Le deuxième lot, sera formé des remise et écuries, longeant la rue des Clarisses, n. 24, et autres bâtimens, accessoires, basse-cour et jardin, le tout contenant 515 mètres 28 centimètres; cette surface permettra l'établissement de deux maisons bourgeoises le long de la rue des Clarisses. Il y a toute sécurité pour acquérir.

Un plan figuratif de cette belle propriété est déposé en l'étude dudit M. BERTRAND, notaire, ainsi que le cahier des charges et les titres.

LE 15 JANVIER 1840, à 9 heures du matin,

Au domicile du sieur Jacques COKAIKO, taillandier à la Khavée, commune de Wandre, le notaire MONFELT, résidant à Saive,

VENDRA PUBLIQUEMENT

UN

BON BATIMENT

divisé en deux habitations avec 9 verges de jardin y annexé; le tout situé à Grand-Wandre, non loin de l'église.

La valeur de cette propriété sera beaucoup augmentée par la nouvelle route de Liège à Visé, qui traversera le jardin. Pour informations s'adresser audit notaire.

COUR D'APPEL DE LIEGE.

Les commissaires soussignés, conseillers en la cour d'appel de Liège, invitent les sieurs Noël Laurent BOURGUIGNON, frères et Paul CASTERMANS, demeurant à Liège, ainsi que leurs créanciers, à comparaitre dans la salle du conseil de la première chambre civile de la cour, le mardi 31 décembre 1839, à trois heures de relevée, pour être entendus dans leurs observations sur la demande de sursis, adressée à Sa Majesté, par les dits BOURGUIGNON et CASTERMANS, et déposée au greffe de la cour, où les intéressés pourront en prendre communication. La présente ordonnance sera insérée dans les journaux de Liège, à trois reprises de huit jours en huit jours. Fait à Liège, le neuf décembre 1839.

(Signés) THONUS, STAS.

Vente par licitation.

Jeudi 2 Janvier 1840, à dix heures du matin,

Le notaire PARMENTIER, adjudgera publiquement aux enchères, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de Liège, rue d'Amay, n. 655 :

une maison n. 788,

sise en GLAIN, commune d'Ans-et-Glain, avec 3 verges grandes 10 petites de jardin potager, occupée par Arnold Boinem.

Vente de Meubles

POUR CAUSE DE DÉPART.

LUNDI 30 DECEMBRE 1859, à une heure de relevée, et jours suivants s'il y a lieu,

IL SERA PROCÉDÉ,

en l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, place Saint-Paul, N. 62,

A LA VENTE

D'UN BON MOBILIER,

consistant : en Garderobes, Commodes, Secrétaires, Tables, Chaises, canapés, le tout en chêne, miroirs, une horloge, avec sa caisse, couvertures de lit, batterie de cuisine, grande quantité de beaux et bon linge de table, etc., etc.

ARGENT COMPTANT.

LE LUNDI, 30 DECEMBRE 1859, à 10 heures du matin, M^e WASSEIGE, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, devant M. CHOKIER, juge-de-paix des cantons sud et ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue d'Amay,

LES

IMMEUBLES,

DONT LA DÉSIGNATION SUIT, SAVOIR :

1^{er} lot.

UNE MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue Tour-nant St.-Hubert, cotée 674 ancien et 25 nouveau, portant l'enseigne du *Maillet d'Or*, avec grande boutique et deux comptoirs, place à manger et cuisine, au rez-de-chaussée; cham-bres et greniers aux étages, cour, pompe, citerne à eau de pluie, paxhuse, cave, et souterrain, joignant d'un côté à M. La-valleye, d'un autre à M. Hoche, par derrière au deuxième lot, et par devant à la rue.

2^{me} lot.

UNE AUTRE MAISON ET DÉPENDANCES, sise à Liège, rue Mont-St.-Martin, cotée 654 ancien et 20 nouveau, joignant d'un côté à M. Lavalleye, d'un autre à M. Decharneux, par devant à la rue, et par derrière au 1^{er} lot.

Ces IMMEUBLES après avoir été vendus séparément seront ensuite réunis en seul lot.

Les adjudicataires auront de très-grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser au bureau de M. le juge-de-paix, ou audit notaire, pour connaître les conditions.

LUNDI 6 Janvier 1840, à 10 heures du matin,

le notaire BIAR vendra aux enchères, en son étude, place St-Paul, à Liège,

1 Une Maison

avec jardin y contigu, située à Chênée près de l'église, et occu-pée par Beyne;

2^o Une autre Maison

nouvellement restaurée, joignant à la précédente, aussi avec un jardin;

3^o Et une maison

embrasant deux habitations, située à Vaux-sous-Chevremont, occupée par Bailly.

On peut prendre connaissance des conditions de cette vente en l'étude dudit notaire.

AVIS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE NATIONALE DE LA PROVINCE DU BRABANT, sous la présidence de M. PARYS, sous-intendant militaire de première classe, chargé de l'administration centrale de l'armée, en vertu de l'ordre du département de la guerre du 25 décembre 1859, 4^{me} division n^o 7200 (2868),

PROCÉDERA,

le 6 janvier 1840 à midi

au local de la brigade, rue des Petits-Carmes, à Bruxelles,

A L'ADJUDICATION PUBLIQUE,

Par voies de soumissions cachetées,

DES

OBJETS NÉCESSAIRES AU CORPS,

pendant l'année 1840, savoir :

1. des draps;

2. buffleteries;

3. bonnets à poil et plumes avec étuis.

Aux clauses et conditions stipulées au cahier des charges, déposé au bureau de l'officier payeur de l'arme, local susdit, où chacun pourra tous les jours en prendre connaissance de neuf heures du matin à quatre heures de relevée.

Les soumissions appuyées de certificats de solvabilité seront reçues jusqu'à 11 heures du matin ledit jour; passé cette heure il n'en sera plus reçu aucune; l'ouverture aura lieu en présence du conseil d'administration et des soumissionnaires, à l'heure et jour indiqués.

Procès-verbal sera dressé et envoyé à M. le ministre de la guerre qui statuera.

Bruxelles, le 25 décembre 1859.

L'officier payeur, FRANCK, sous-lieutenant.

VENTE

DU

BEAU DOMAINE

DE

NEUF-CHATEAU

AU CANTON D'AUBEL,

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS, PROVINCE DE LIÈGE

D'ORIGINE PATRIMONIALE,

LE MARDI 14 JANVIER 1840,

A 10 HEURES DU MATIN,

Chez M. LEERS, bourgmestre à Berneau, près Visé.

Ce DOMAINE sera exposé en vente publique, par le ministère de M^e FLECHET, notaire à Warsage, province de Liège, CONSISTANT EN :

NOUVELLE MESURE.

N ^o D'ORD.	HECT.	ARES	CENT	DESCRIPTION
1	2	54	95	Un magnifique château, avec cour, écuries, remises, jardin légumier, terrasses, bosquets, étangs, réservoirs.
2	56	40		Un jardin anglais, avec trois étangs.
3	26	60		Une belle brasserie et ustensils, avec jardin et pépinière.
4	21	90		Deux pâtures plantées de noyers, devant le Château.
FERME DE LA BASSE-COUR.				
5	57	71		Une maison d'habitation avec cour, étables, écuries, bergeries, granges, remises, jardin et fournil.
6	15	57	69	De prairies dites : Plaitoir, Pré de la Brasserie, Sèche-Waide, Hersain-Pré et Grand-Pré.
7	21	74	10	De terre dite : Champ de la Croix Madame.
FERME AU BOUT DE L'ALLÉE.				
8	1	21	41	Une belle maison d'habitation avec cour, étables, écuries, bergeries, grange, remises avec jardin, fournil et prairie d'assise.
9	6	24	75	De prairies dites : Neuf-Waide, Bouillon, Houblonnière et Pré des Hayes.
10	19	56	94	De terres dites : les Vingt-Bonniers et enclos de Bavignée.
11	15	40		De terre, Dessous-Affnay, ou Long-Fossé.
MOULIN DE GROS-PRÉ.				
12	14	57		Un moulin à farine avec maison d'habitation, étables, écuries, fournil et jardin.
13	42	70		Canal du Moulin.
14	5	44	90	De prairie, tenant au Moulin.
15	6	50	60	De pré, la prés.
16	5	51	15	Terre dite Hamainte et Hersain-Pré.
17	5	21	96	Terre dite : les Vingt-Bonniers.
FERME DE WODEMONT.				
18	48	70		Un ancien château, avec maison d'habitation, cour, étables, écuries, bergeries, granges, fournil et deux jardins.
19	19	16	60	De prairies dites à la Maison Sèche-Waide, et croissans de Wodemont.
20	6	79	20	De prairies dites : les Prés.
21	25	54	95	De terres dites : Campagne de Wodemont, les Prés, Leva et les Agaux.
22	2	81	50	De pâture.
23	66	60		Un chemin particulier.
FERME DE LA MOUDERIE.				
24	20	10		Une maison d'habitation, cour, étables, écuries, granges, fournil et jardin.
25	7	45	55	De prairie à la Maison.
26	2	95	90	De prairies dites : les Prés.
27	5	28	70	De terres dites : Damselle et au pont de la Mouderie.
28	46	30		Bois le long du ruisseau de la Berwinne.
PROPRIÉTÉS LOUÉES A DIFFÉRENTS PARTICULIERS				
29	14	88		Une maison, cour, étables, jardin et prairie au centre du village.
30	27	60		Prairie, tenant à Brouwers et Denis.
31	46	10		Prairie, en Bouchtay, tenant à Célis et Andrien.
32	2	51	50	Terre, au Bois de Sapin.
33	15	90		Terre, au bois de Heskeberg, tenue par la veuve Dome.
34	27	90		Pré dit : Pré Baitry, tenu par le même.
BOIS EXPLOITÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE.				
35	8	52	50	Bois dit : Bois Delhez et derr. le Moulin.
36	22	52	00	Bois dit : de Wodemont.
37	41	50		Bois, tenant à la Sèche-Waide de Wodemont et la commune de Mortroux.
38	4	87	60	Bois dit : Bois de Sapin.
39	52	15	90	Bois dit : de Heskeberg.
40	1	45	40	Pâtures non louées.
Le tout ne formant qu'un ensemble, situé en la commune d'Aubin-Neufchâteau, province de Liège.				
COMMUNE DE MORTROUX.				
41	87	18		De prairie, tenant à la Berwinne et à M. Smalt.
COMMUNE DE BOMBAÏE.				
42	59	25		Terre, près la Croix Madame.

Cette belle propriété est traversée par le poissonneux ruisseau de Berwinne, elle présente tous les agréments, tels que : Chasse, Pêche, Tenderie, etc., etc., à dix minutes de la grande route pour Aix-la-Chapelle, Liège, Maestricht et Verviers. Il y aura beaucoup de facilités pour le paiement. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, au notaire FLECHET, à Warsage; au notaire FLECHET, à Soiron; à l'avocat FLECHET, quai de la Sauvenière, n^o 86, à Liège, lettres affranchies.

Les Maux de Dents

Les plus aigus, sont calmés subitement par l'EAU du docteur O'MEARA qui détruit la carie et raffermi les gencives. Dépôt à Liège chez M. ALBERT, pharmacien, et à Verviers, chez M. L. ETIENNE.

Le Sirop de Tridace

(ou extrait de laitue), préparé par ABBADIE, pharmacien à Paris, guérit en peu de jours les Toux, Catarrhes, Rhumes et généralement toutes les irritations de poitrine et de l'estomac. On délivre un prospectus gratis chez M. ALBERT, pharmacien à Liège, seul dépositaire.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

du docteur CHAUMONNOT pour la guérison des Rhumes, Catarrhes et des maladies de poitrine, une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. Dépositaires pharmaciens : Leboutte à Liège, Decat à Bruxelles, Obosinski à Louvain, Pestiaux à Florennes, Mathieu à Dinant, Frans Debast à Gand, Jourdain à Namur, Fryson Vanoutrive à Ypres, Van Miert à Mons, Smout à Malines, Dobbelaere à Courtrai, Bossut fils à Tournay.

LIBRAIRIE

DE

J.-A. Latour, à Liège.

ALMANACH

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE,

OU

TABLEAU DES FONCTIONNAIRES,

COMPOSANT LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES, CIVILES, JUDICIAIRES ET MILITAIRES DE LA PROVINCE, POUR L'ANNÉE 1840.

Volume grand in-18 de 468 pages.

PRIX : broché, 1 fr. 50. Cartonné, 2 fr.

CET ALMANACH SE VEND :

A Liège, chez J.-A. LATOUR, imprimeur de l'administration provinciale; à Aubel, chez MATHIAS; à Huy, chez KNOPS et Mlle. Jos. GODIN; à Verviers, chez V. RENARD-CROISIER et NAUTET; à Waremmé, chez LAURENT; à Herve, chez BAYAUX-PARIS; à Limbourg, chez PAGNOUL.

BOURSES.

PARIS, LE 26 DÉCEMBRE.

5 p. c.	80 45	Mutualité.	—
4 p. c.	102 50	Act. Réunies.	—
5 p. c.	113 10	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	2997 50	Dette active.	25 5/8
Ob. de la v. de Par.	1280	Passive.	6 5/8
Emp. belge.	101 5/4	Emp. romain.	101 1/4
Soc. générale.	—	Naples.	102
B. de Belg.	845	Empr. port. 5 p. c.	25 1/2

ANVERS, LE 27 DÉCEMBRE.

Anvers. Dette act.	105 1/4	P	Prusse. Em. à Berl.	124 5/4	A
Dette diff.	51	A	Naples. Cert. Fal.	36	P
Emp. de 48 milli.	100 5/4	A	Et. R. Levée 1852.	101 7/8	P
de 50 milli.	92 1/2	P	Cert. à A. 1854.	101	P
Hollande. Det. act.	—				
Rente rem.	—				
Autriche. Métailli.	107 5/4	A			
Lots de fl. 250.	454	A	Amsterd. C. jours	1 1/8 p.	A
de fl. 250.	556	A	Id. 2 mois.	—	
de fl. 500.	870	A	Rotterd. C. jours	1 1/8 p.	A
Polog. Lots fl. 500	124 1/4 et	P	Id. 2 mois.	—	
de fl. 500.	158	P	Paris. C. jours.	pair.	A
Bresil. E. L. 1854.	75 5/4	P	Id. 2 mois.	5/8 0/10 p.	P
Espagne. Ardoin.	25 1/4	P	Londres. C. jours.	59 1/2	A
Dette passive 1854.	7	P	Id. 2 mois.	59 6	A
différée.	—		Francfort. C. jours	56 1/8	A
Danemar. E. Not.	96	P	Id. 5 mois.	55 5/4	A
Dito à L.	74	P	Bruxelles et Gand.	1 1/4 0/10	A

BULLETIN DE BOURSE DU 27.

La rente espagnole ouverte à 25 1/2 P. a insensiblement fléchi à 25 5/8, 25 1/4, 25 1/8, 25 pour fermer à son dernier cours et 25 1/8 P. On a fait passablement d'affaires. Les primes ont été offertes à bien bon compte. Paris est 1/8 en hausse. Ardoin 25 A. — Primes à un mois dont 1 : Ardoin 24 à 25 1/2.

BRUXELLES, LE 27 DÉCEMBRE.

Dette active 2 1/2	55 1/2	P	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	100 7/8	P	Tapis.	—
Fin courant.	—		Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 milli.	92 1/2	P	Mutualité.	102 5/4
Id. de 57 milli.	70 1/8	A	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	95	P	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	740	A	Act. Réunies.	59 1/4
Emp. de Paris.	—		Bornage.	—
S. de Comm. de c.	—		Papeterie.	—
B. de Belgique.	81	A	Lits de Fer.	—
C. de S. et Oise.	85	A	H. F. Luxembourg	—
Hauts-Fourneaux.	90	P	Civile.	—
Banque Foncière.	—		Herve.	—
Idem.	—		Ch. de Fer de Col.	—
Flenu.	—		Ch. de B., M. et B.	—
Hornu.	105	A	Asphalt.	—
Sclassin.	—		Holl. Dette active.	—
Soc. Nationale.	—		Losrenten inscrit.	—
Levant du Flenu.	—		Autriche. Métailli.	—
Ougrée.	—		Naples. C. Falcon.	—
Sars-Longscham.	—		Espagne. Ardoin.	25 1/4 et
Chemin de Fer.	—		Fin courant.	25 5/4 d. 1
Vennes.	—		Prime à 1 mois.	—
St-Léonard.	—		Différée de 1851.	—
Chatelineau.	—		Idem de 1854.	—
Verreries.	—		Passives.	—
Betteraves.	—		Bresil. E. de Roth.	—
Verr. de Charl.	—		Rome. E. de 1854.	—
L'Espérance.	—			

VIENNE, LE 19 DÉCEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 5/4. — Actions de la Banque 1660.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 27 DÉCEMBRE. Le brick belge Jean Van Eyck, v. de la Havane, ch. de sucre. Le brick anglais George Robinson, v. de Rio-Janeiro, ch. de café

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N^o 622, à Liège.